



Dominique TOUSSAINT
4 rue de Picardie
57330 HETTANGE GRANDE

DEMANDE D'ADHESION 2025

NOM : PRENOM :
ADRESSE : N° RUE :
CODE POSTAL : LOCALITE :
TELEPHONE : E. MAIL :
DATE DE NAISSANCE :/...../..... LIEU : DEPARTEMENT :
ACTIVITE : MOTOCROSS ENDURO AUTRE DISCIPLINE COMMISSAIRE
AUTORISATION POUR LES MINEURS :

. Je soussigné (e).....autorise mon enfant.....

à adhérer au TTTMC et à pratiquer le sport moto tout terrain. Visa :

Nota : une demande d'adhésion doit être remplie chaque année. **Aucune demande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement.**

Adulte : 110€ ; Féminines et <15 ans : 55€ ; Autres disciplines (ni circuit MX ni parcours enduro) 25€.

Les adhésions sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Pour les pilotes « primo licenciés », pilotes n'ayant pas eu de licence FFM les 2 années précédentes et prenant une licence à partir du 1^{er} septembre 2025 la cotisation de l'adhésion 2025 sera valable pour 2026

L'adhésion ne sert en aucun cas de couverture d'assurance. Vous devez en plus être titulaire d'une licence FFM ; les demandes de licences FFM se font sur le site <https://www.ffmoto.org>

Le club a besoin de commissaires vous pouvez le devenir en passant le CASM ou en participant à des séances de formation ; l'adhésion annuelle sera remboursée après la deuxième prestation de commissaire aux courses organisées par le club

Le CASM est obligatoire pour obtenir une licence "Compétition", facultatif mais conseillé pour les licences "entraînement".

Par ma signature je m'engage à me conformer au règlement du club dont les termes sont rappelés ci-après

Fait à :le :/..... / 2025

Signature obligatoire

Cadre réservé au Club Règlement par :

Chèque Espèce VIREMENT

IBAN : FR76 1027 8051 0000 0337 7094 577

BIC : CMCIFR2A

TTTMC-REGLEMENT DU TERRAIN DE HOMBOURG-BUDANGE

ARTICLE 1 :

Les circuits de moto-cross, de Pit Bike et le parcours d'enduro sont ouverts **aux membres du Club à jour de cotisation** et titulaires d'une licence délivrée par la FFM ou la FMB pour l'année en cours.

- La saison moto commence le 1^{er} JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE.
- L'adhésion au club suit le même calendrier, elle ne couvre que partiellement les frais de location et d'entretien du terrain et ne sert en aucun cas de couverture d'assurance.
- Les licences FFM (pour le TTTMC) sont validées par le trésorier contre remise du bulletin d'adhésion et du montant de la cotisation (voir lien sur notre site internet <https://tttmc.fr/>).
- Le circuit est également ouvert aux pilotes licenciés FFM ou FMB dans un autre club après règlement d'une cotisation journalière ou annuelle

Il est obligatoire de s'inscrire au bungalow d'accueil avant de rouler (y compris pour les membres du TTTMC)

Les plages d'ouverture maximum du circuit sont :

- Les LUNDI et MERCREDI uniquement aux adhérents du TTTMC
- Les SAMEDI, DIMANCHE et jours fériés à tous les pilotes licenciés FFM ou FMB

Dans tous les cas les horaires de roulage suivant seront impérativement à respecter :

9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

L'ouverture du circuit n'étant pas systématique (météo, disponibilité de l'encadrement), il est impératif de consulter le site <https://tttmc.fr/> avant de venir sur place

Un représentant du Club doit impérativement être présent lors des entraînements
L'accès au terrain pourra être ponctuellement interdit (y compris aux piétons) par le comité

Les entraînements seront organisés par l'officiel du club présent sur le site, il décidera en fonction de la fréquentation du circuit, de l'organisation à mettre en place pour éviter tout risque d'accident.

- a. Par exemple : ne pas laisser rouler ensemble des pilotes débutants avec des pilotes confirmés
- b. Dans ce cas, les périodes d'entraînement par période d'une ½ heure par catégorie seront affichées au bungalow « administratif »

ARTICLE 2 :

Les circuits de Pit Bike sont exclusivement réservés aux pilotes débutants utilisant des motos d'une cylindrée inférieure ou égale à 90cc en 2T ou 120cc en 4T

ARTICLE 3 :

Les pilotes étrangers non titulaires d'une licence FFM ou FMB pourront être admis **si ces 4 conditions sont remplies** :

1. Ils doivent être encadrés
2. Ils doivent être en possession d'une attestation d'assurance de responsabilité civile et d'une licence de leur fédération
3. Ils seront les seuls à utiliser le circuit. En aucun cas des pilotes licenciés FFM n'auront accès au circuit dans ces périodes
4. Une convention sera établie entre le TTTMC et l'encadrant de ces pilotes

Le Président pourra autoriser exceptionnellement l'organisation de stages encadrés les autres jours ainsi que l'accès à des pilotes de renommée internationale

ARTICLE 4 : Prescriptions complémentaires au règlement

1. Il est absolument interdit de pénétrer sur le terrain en franchissant les clôtures ou portes, même si elles sont endommagées y compris pour les membres du club, en dehors des périodes citées dans l'article 2.
2. L'accès aux circuits est interdit aux piétons, aux personnes non titulaires d'une licence, aux véhicules autres que motos, conformes à la réglementation en vigueur notamment au niveau des émissions sonores, aux animaux domestiques qui devront en outre être tenus en laisse.
3. L'utilisation du circuit est également interdite aux pilotes ne portant pas les équipements individuels de sécurité requis par la réglementation en vigueur.
4. Les pilotes doivent respecter le sens de rotation du circuit et ne pas le couper ; les portillons servent uniquement à l'accès des secours ou à l'évacuation d'une moto en panne.
5. **Il est absolument interdit d'utiliser la ligne de départ en dehors des compétitions ; il est de même interdit d'utiliser les parkings pour rouler ou tester des départs**
6. Au parc coureur, les motos devront être stationnées sur un tapis absorbant.
7. Les motos devront respecter le niveau sonore fixé par la fédération, des contrôles sonométriques pourront être effectués par un contrôleur technique de la Ligue ou par un membre du Comité.
8. La zone située devant la buvette et les bungalows administratif et sanitaire est interdite aux motos ; les pilotes stationneront leur véhicule en dehors de cette aire
9. Le nettoyage des motos se fera sur la zone de nettoyage prévue à cet effet.
10. Les motos de cross et side-cars, les motos d'enduro et les quads non homologués sont interdits sur le chemin d'accès.
11. Le parc coureur n'est pas une piste d'essai et les pilotes devront y rouler au pas
12. Les pilotes et les accompagnateurs ne devront laisser aucun déchet sur le site et devront les prendre avec eux, que l'on parle de déchets ménagers ou de produits d'entretien des motos : huile, bidons, pneus.
13. Des sanitaires sont mis à la disposition des pilotes et des accompagnateurs. Leur utilisation est soumise aux règles élémentaires de propreté.

ARTICLE 5 :

L'officiel du club présent a délégation du Président et est habilité à faire respecter le règlement, il pourra exclure du site tout contrevenant.

En cas d'accident, il appelle les secours et a tous les pouvoirs pour sécuriser le circuit et arrêter un entraînement ; de plus il prévient un membre du Comité

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité sont habilités à s'assurer du respect de ces règles, tout contrevenant s'expose à des sanctions qui peuvent être temporaires ou définitives.

Le Président du TTTMC

Jean-Noël GOUX

Cachet et signature

T.T.T.M.C.
1 chemin du Leidt
57100 THIONVILLE
Site Internet :
www.tttmc.fr

